



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE DE MOBILIER POUR LES ESPACES EXTERIEURS / INTERIEURS DU CROUS DE LA REUNION

APPEL D'OFFRES OUVERTS

En application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2-1°, R. 2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique

SOMMAIRE

Table des matières

INTRODUCTION	3
1 – Objet du marché	3
2 – Conditions d’exécution des prestations	4
2-1 Conditions générales	4
2-2 Délais d’exécution.....	4
2-3 Livrables attendus.....	4
2-4 Admission des prestations	5
2-5 Garanties et pérennités	5
3 – Spécifications techniques du mobilier	6
3-1 Exigences techniques générales	6
3-2 Exigences spécifiques par type de mobilier	6
3-3 Exigences esthétiques.....	6
3-4 Exigences environnementales	7
3-5 Exigences logistiques	7
3-6 Garanties de pérennité	7

INTRODUCTION

1 – Objet du marché

1-1 Contexte et objet

Dans le cadre de l'optimisation des capacités d'accueil des espaces de restauration universitaire, le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de mobilier de restauration pour les sites de restauration du CROUS de la Réunion.

Les sites concernés sont les restaurants et cafétérias du Crous de La Réunion avec un besoin spécifique identifié au démarrage du marché pour la vente à emporter "le Rapido", avec la volonté de créer 80 à 100 places dans un nouvel espace dédié et dont le projet d'implantation est décrit en Annexe 1.

Le mobilier attendu comprend :

- Tables carrées pour restauration assise 4 à 6 personnes avec assises (bancs) pour l'extérieur
- Tables hautes type mange-debout pour l'extérieur 79 cm
- Tables basses et assises associées pour l'extérieur
- Bancs extérieurs
- Tables hautes intérieures
- Chaises hautes intérieures
- Tables carrées et rectangulaires pour l'intérieur
- Chaises empilables

L'ensemble du mobilier extérieur a vocation à être fixé au sol (béton drainant)

Doivent être également prévus :

- la livraison intégrant le transport et toutes les sujétions afférentes (emballages, manutention, déballage, stockage, protection provisoire si nécessaire...),
- le montage, l'installation des mobiliers aux emplacements prévus et définis par l'Acheteur ainsi que le réglage. Des démonstrations en amont de la commande, et des essais du matériel peuvent être organisés à la demande du Pouvoir Adjudicateur, avec la possibilité de retour ou d'échange si les essais ne sont pas concluants.
- l'évacuation des déchets et des emballages,
- le nettoyage des mobiliers livrés et des locaux à l'issue de la prestation,
- la fixation des mobiliers au sol (béton drainant) selon les emplacements définis par l'Acheteur.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, les quantités exactes étant déterminées en fonction des besoins opérationnels et des capacités d'accueil visées.

1-2 Dispositions générales

Les gammes proposées doivent être :

- pérennes sur toute la durée du marché,
- homogènes en termes de design, matériaux et coloris,
- adaptées à un usage intensif en restauration collective,
- compatibles avec une fixation au sol (platines, ancrages, ou système équivalent),
- être livrés montés ou avec notice de montage,
- être fixés au sol le cas échéant,
- être garantis pour un usage intérieur/ extérieur selon les fiches techniques
- être compatibles à un usage en milieu tropical et à un air marin

En cas d'arrêt de fabrication, le titulaire doit proposer un produit strictement équivalent en gamme, prix et caractéristiques.

Cette prestation inclut un accompagnement en conseil d'aménagement, assuré par un conseiller technique en lien avec le responsable de l'établissement.

Il peut être demandé au titulaire de réaliser, avant la commande, des prestations complémentaires telles que la prise de côtes sur site, l'élaboration de plans d'implantation 2D et/ou 3D, la proposition d'ambiances extérieures et, plus généralement, toute modélisation permettant de visualiser et d'optimiser le projet d'aménagement.

Sur demande écrite de l'Acheteur, le titulaire s'engage à effectuer une visite préalable ou à participer à une réunion de travail afin de recueillir les informations nécessaires à la conception du projet. Cette visite doit intervenir dans un délai maximal de 15 jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Lors de cette visite, le titulaire procède à toutes les vérifications nécessaires pour s'assurer de la faisabilité et de la cohérence du projet, notamment quant à la compatibilité des locaux avec les contraintes d'installation et le respect des normes de sécurité et d'accessibilité.

À l'issue de cette visite, le titulaire transmet à la commune un devis, établi sur la base du bordereau des prix unitaires et accompagné, le cas échéant, d'un plan d'implantation. En cas d'utilisation de matériels hors bordereau, les références et prix extraits des catalogues seront joints.

Le délai maximum entre la visite préalable et la remise des livrables est fixé à 15 jours calendaires, sauf prolongation accordée par l'établissement pour les projets de grande ampleur.

Ces prestations d'analyse et d'accompagnement associées (réalisations de plans de disposition de mobilier, déplacement, conseil, livraison, installation, réglage, essais, conditions de retour ou d'échanges, prise en main du matériel et sensibilisation aux bonnes postures) ne constituent pas des options de facturation supplémentaire pour le Titulaire. Elles font partie intégrante de la prestation, elles sont incluses dans les prix des matériels.

2 – Conditions d'exécution des prestations

2-1 Conditions générales

Les prestations doivent être conformes aux stipulations de l'accord-cadre (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur pendant toute la durée de l'accord-cadre).

L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande.

2-2 Délais d'exécution

Le délai de livraison et d'installation ne peut excéder le délai annoncé dans l'offre.

Le titulaire doit préciser :

- délai standard,
- délai maximal garanti,
- délai de réassort pièces détachées.

Les délais annoncés doivent tenir compte du transport maritime obligatoire jusqu'à La Réunion et des contraintes d'acheminement jusqu'aux sites d'utilisation.

2-3 Livrables attendus

Sous 7 jours ouvrés après bon de commande :

- plans d'implantation,
- planning d'exécution,
- plan d'acheminement maritime + terrestre.

Sous 10 jours après installation ou mise à disposition :

- DOE mobilier incluant fiches techniques, certificats CE, notices d'entretien, garanties, nomenclature, informations sur la recyclabilité des matériaux.

2-4 Admission des prestations

La prestation comprend :

- La livraison, le montage et l'installation des fournitures. Le Titulaire s'engage à mobiliser un personnel habilité en nombre suffisant pour assurer ces prestations conformément à son offre ;
- La garantie des équipements, incluant les pièces, la main-d'œuvre et les déplacements, pendant la durée prévue à l'accord-cadre ;
- L'évacuation et le traitement des emballages à l'issue de l'intervention.

Lorsque le candidat est en capacité de fixer le mobilier au sol, il indiquera le coût horaire dans la ligne du BPU correspondante.

Lors de la livraison, les équipements sont accompagnés de l'ensemble de la documentation nécessaire à leur bonne utilisation (fiches techniques, notices d'utilisation, conseils d'entretien, etc.). Ces documents sont obligatoirement rédigés en langue française.

Avant la clôture de la prestation d'installation, le Titulaire s'assure du bon fonctionnement des équipements et procède, le cas échéant, aux réglages nécessaires.

La réception se fait en présence du maître d'ouvrage.

Le titulaire reste responsable du matériel jusqu'à la réception complète.

2-5 Garanties et pérennités

Le titulaire doit garantir la pérennité des gammes proposées pendant toute la durée de l'accord-cadre.

À ce titre, les références proposées doivent rester disponibles pendant toute la durée du marché, y compris en cas de commandes successives dans le cadre des bons de commande.

En cas d'arrêt de fabrication d'un produit, le titulaire est tenu de proposer un produit strictement équivalent, présentant :

- des caractéristiques techniques identiques ou supérieures,
- une esthétique et des coloris compatibles avec les mobiliers déjà livrés,
- une qualité équivalente,
- un prix identique à celui du produit initialement proposé.

Aucun changement de gamme, de design, de coloris ou de matériaux ne peut être imposé au maître d'ouvrage sans son accord préalable et écrit.

Le titulaire doit garantir :

- la disponibilité des pièces détachées pendant au moins 5 ans,
- la continuité des approvisionnements,
- la stabilité des gammes permettant d'assurer l'homogénéité visuelle des espaces de restauration.

Toute évolution de gamme doit être notifiée au maître d'ouvrage au moins 3 mois avant son application, accompagnée :

- d'un dossier technique comparatif,
- d'échantillons ou visuels,
- d'une justification de l'équivalence.

Le non-respect de ces obligations constitue un manquement contractuel, pouvant entraîner l'application des pénalités prévues au marché ou la résiliation de l'accord-cadre.

3 – Spécifications techniques du mobilier

3-1 Exigences techniques générales

Le Titulaire doit fournir, pour chaque référence proposée, une fiche technique complète décrivant précisément :

- les matériaux,
- les caractéristiques mécaniques,
- les dimensions,
- le poids,
- l'ergonomie,
- l'empilabilité lorsque cela est applicable,
- les conditions d'entretien et de nettoyage.

L'ensemble du mobilier doit être conforme aux normes européennes en vigueur relatives à la sécurité, à la stabilité, à la résistance et au comportement au feu. Les certificats de conformité aux normes EN applicables (EN 15372, EN 16139, EN 581, EN 1021-1 et EN 1021-2 ou équivalentes) doivent être fournis, ainsi que les marquages CE lorsque requis.

Le mobilier doit démontrer une résistance adaptée à un usage intensif et à un air marin : stabilité renforcée, résistance aux chocs et aux rayures, absence d'arêtes vives, tenue des couleurs dans le temps, résistance à la corrosion pour les piètements métalliques et absence de déformation des assises même en cas d'utilisation quotidienne prolongée.

Le mobilier doit pouvoir être fixé sur un sol de béton drainant.

Tout mobilier ne répondant pas à ces exigences techniques pourra être refusé lors de la réception.

3-2 Exigences spécifiques par type de mobilier

Les tables doivent être constituées de plateaux en matériaux compacts ou équivalents, offrant une haute résistance mécanique et une excellente tenue dans le temps et à l'air marin. Les piètements doivent être en acier galvanisé ou en aluminium, traités contre la corrosion et adaptés à un usage intensif.

Pour les modèles destinés à l'extérieur, une compatibilité avec une fixation au sol (platines, ancrages ou système équivalent) est obligatoire afin de garantir la stabilité et la sécurité des usagers.

Les chaises et tabourets doivent être réalisés en polypropylène, technopolymère ou matériaux équivalents, moulés ou renforcés, permettant une utilisation quotidienne sans altération.

Les modèles destinés à l'extérieur doivent présenter une résistance avérée aux UV, à l'air marin et aux intempéries. Lorsque la gamme le prévoit, les assises doivent être empilables pour faciliter le stockage et la manutention.

3-3 Exigences esthétiques

Le mobilier doit présenter une cohérence esthétique entre les différentes familles de produits. Les lignes doivent être contemporaines, les finitions homogènes et les coloris harmonisables entre eux. Les gammes proposées doivent permettre une continuité visuelle entre les espaces intérieurs et extérieurs, tout en offrant un choix de teintes suffisant pour s'adapter aux besoins d'aménagement du CROUS. Les candidats devront fournir des nuanciers complets pour chaque gamme proposée.

3-4 Exigences environnementales

Le titulaire doit démontrer l'engagement environnemental de ses produits en fournissant les labels et certifications applicables, tels que FSC, PEFC, NF Environnement, ISO 14001 ou équivalents. Il doit également préciser la nature des matériaux utilisés, leur taux de recyclabilité et les filières de valorisation existantes permettant d'assurer une gestion responsable de la fin de vie des produits.

Les emballages doivent être conçus de manière à limiter leur impact environnemental : utilisation d'emballages recyclés ou recyclables, réduction des volumes d'emballage et modalités de gestion ou de reprise des emballages lors de la livraison à La Réunion.

3-5 Exigences logistiques

Les candidats doivent décrire dans leur offre l'organisation logistique mise en œuvre pour garantir un acheminement maritime sécurisé jusqu'à La Réunion.

Le conditionnement devra être adapté au transport longue distance et assurer une protection efficace contre l'humidité, les chocs et la corrosion. La livraison doit être effectuée jusqu'au lieu d'utilisation, et les délais annoncés doivent être garantis pour chaque type de mobilier.

Un plan d'acheminement détaillé doit être transmis dans les 7 jours suivant chaque bon de commande.

3-6 Garanties de pérennité

Le titulaire doit garantir la disponibilité des gammes proposées pendant toute la durée de l'accord-cadre.

En cas d'arrêt de fabrication, il doit fournir un produit strictement équivalent en termes de caractéristiques techniques, d'esthétique, de coloris, de qualité et de prix. Les pièces détachées doivent rester disponibles pendant au moins cinq ans.

Toute évolution de gamme doit être notifiée au maître d'ouvrage au moins trois mois avant son application, accompagnée d'un dossier comparatif permettant d'en vérifier l'équivalence. Le non-respect de ces obligations constitue un manquement contractuel.